

## CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018**

**A 19 h 00**

**L'an deux mil dix-huit, le 12 septembre, à dix-neuf heures,**  
**Le Conseil municipal de la commune de BARBATRE,** dûment convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 12

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Marie-Claude PALVADEAU, M. Christian GABORIT, Mme Sylvie GUEGUEN, Adjoint – M. Jean-Michel GENGE, Mme Christiane COGNEE, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Martine POMARE, Mme Colette GROIZARD, Mme Mireille FROMENTIN, M. Régis PERRIER, Mme Juliette SEGUIN

**Absents excusés :** M. Patrick FRIoux (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Martine POMARE)

**Absents :** M. Eric FOUASSON, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Didier PELLEMELE, M. Philippe MAURICE

**Désigné secrétaire de séance :** M. Christian GABORIT

//

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018**

Le compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2018 est lu et approuvé à l'unanimité.

**2) FINANCES – MARCHES PUBLICS – PERSONNEL**

**A) Taxes de séjours 2019 : nouveau texte légal**

VU la délibération en date du 3 février 2016 relative à la fixation des tarifs pour la taxe de séjour (part communale), ces tarifs demeurant inchangés pour les exercices suivants,

VU les nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 concernant notamment l'instauration de la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU l'article L 2333-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de délibérer sur la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, de type « Airbnb », avant la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**1) MODIFIE la part communale pour la taxe de séjour aux tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

	<i>Tarif plancher</i>	<i>Tarif plafond</i>	<i>Décision CM</i>
Palaces	0,70 €	4,00 €	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 €	3,00 €	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,70 €	2,30 €	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 €	1,50 €	<b>1,00 €</b>
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5 *	0,30 €	0,90 €	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1* villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	<b>0,70 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air, de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,20 €	0,60 €	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisances	0,20 €		<b>0,20 €</b>

Auxquels se rajoute la part départementale de 10 %.

**2) DECIDE d'appliquer le taux suivant :**

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	<b>3 %</b>
--	------------

La taxe départementale de 10 % est comprise dans les 3 %.

3) **DECIDE** d'assujettir selon le régime de la taxe de séjour au réel, selon les tarifs définis, les natures d'hébergement à la taxe de séjour tels que récapitulés dans la grille tarifaire.

4) **FIXE** les périodes de perception de la Taxe de Séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Les versements auprès de la Mairie seront à effectuer au trimestre, pour les dates suivantes :

- 15 avril
- 15 juillet
- 15 octobre
- 15 janvier

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération en date du 3 février 2016.

**B) Délibération modificative n°2 (suite à la notification du Trésor Public)**

Le Conseil municipal est informé que,

Sur les recommandations du Trésor Public de Noirmoutier, et afin de permettre le financement de certaines opérations en section d'investissement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

En dépenses d'investissement :

Article 2313 – Opération 10001 – Bâtiments Communaux ..... - 6 500,00 €

Article 2315 – Opération 10002 – Voirie Communale ..... - 191 500,00 €

Article 2188 – Opération 10001 – Bâtiments Communaux ..... + 6 500,00 €

Article 2152 – Opération 10002 – Voirie Communale..... + 20 500,00 €

Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains ..... + 171 000,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** aux modifications proposées ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision modificative.

### **C) Annulation de la régie des timbres-amendes**

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 11 avril 2018, donnant accord à la convention tripartite entre la commune de Barbâtre, la Préfecture de la Vendée et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

VU la convention de mise en œuvre de la verbalisation électronique entre la commune de Barbâtre et la Préfecture de la Vendée, en date du 16 avril 2018,

VU l'avis du comptable public assignataire;

VU la demande de la Préfecture pour la mise en œuvre de l'annulation de la régie des timbres-amendes,

CONSIDERANT que l'existence d'une régie de timbres-amendes n'est plus justifiée au regard de l'instauration sur la commune de Barbâtre d'un système de verbalisation électronique

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** - la suppression de la régie des timbres-amendes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

**Article 2** – que le régisseur ne sera plus assujéti au versement d'une caution

**Article 3** – que l'indemnité de responsabilité à laquelle est soumis le régisseur est annulée.

**Article 4** – que le Conseil municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

3) **VOIRIE – MARCHES PUBLICS : Aménagement du réseau pluvial de la rue de la Frandière et de l'avenue des Boucholeurs – Validation du choix de l'entreprise**

VU la réforme des marchés publics du 1<sup>er</sup> avril 2016, et notamment,

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 10 juillet 2018 en vue de l'exécution d'un marché de travaux de voirie pour l'aménagement de la rue de la Frandière (procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Suite au résultat de l'appel d'offre, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 30 juillet 2018, pour l'ouverture des plis, trois candidatures ont été reçues puis soumises à examen. Celles-ci sont les suivantes :

POISSONNET

BODIN

CHARIER

Au vu du rapport d'analyse de l'Agence de Services aux Collectivités de la Vendée (Société Publique Locale), qui est joint en annexe, et des critères annoncés dans le DCE (dossier de consultation des entreprises), l'entreprise POISSONNET a été retenue.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,**

- **VALIDE** le choix de l'entreprise **POISSONNET** pour la réalisation des travaux de réparation de la voirie communale pour un montant de **60 471,00 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4) **SYDEV – ECLAIRAGE PUBLIC : Convention n°2018.EFF.0125 – Effacement des réseaux, rue de la Frandière**

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant la réalisation d'une opération d'effacement de réseau électrique, rue de la Frandière. Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération. Les montants (en euros) des travaux et de participation de la Commune se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
--------------------	------------	-------------	--------------------	--------------------	-----------------------------

***Réseaux électriques basse tension***

Réseaux	133 965,00	160 758,00	133 965,00	30 %	40 190,00
Branchement(s)	128 516,00	154 219,00	128 516,00	30 %	38 555,00
Dépose	5 962,00	7 154,00	5 962,00	30 %	1 789,00

***Infrastructures de communications électroniques***

Réseaux	46 984,00	56 381,00	56 381,00	85 %	47 924,00
Branchements	41 202,00	49 442,00	49 442,00	85 %	42 026,00

***Eclairage public***

Travaux neufs	472,00	566,00	472,00	70 %	330,00
Rénovation	7 342,00	8 810,00	7 342,00	50 %	3 671,00

<b>TOTAL PARTICIPATION EN EUROS</b>					<b>174 485,00</b>
-------------------------------------	--	--	--	--	-------------------

Cette participation est en accord avec les crédits inscrits au budget primitif 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la convention du SYDEV concernant la réalisation d'une opération d'effacement d'un réseau électrique, rue de la Frandière, convention n°2018.EFF.0125 pour un montant de **174 485,00 €**
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier.

**5) AFFAIRES FONCIERES : Terrain SAUVAGE (ancien bien sans maître) – 19, rue de la Plage :**

**A) Intégration du quart indivis d'une cour commune cadastrée AD 367**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

VU le Code Civil, notamment son article 713,

VU l'avis de la Commission communale des impôts directs du 19 Mai 2009,

VU l'arrêté municipal du 19 Mai 2009 déclarant l'immeuble sans maître, dûment affiché, publié et notifié,

VU l'avis de publication du 15 Juin 2009,

VU la délibération en date du 26 janvier 2010 incorporant dans le domaine communal, une parcelle cadastrée AD 364, située 19, rue de la Plage, réputée « bien sans maître »,

VU l'acte de dépôt des pièces du 24 février 2011 auprès de l'étude de Me MASSONNEAU, notaire à Noirmoutier-en-l'Île, pour l'incorporation d'un bien sans maître, situé 19, rue de la Plage à Barbâtre,

VU l'acte du 11 septembre 2015 rectifiant l'acte du 24 février 2011 pour la prise en compte de la succession vacante de ce terrain, pendant près de trente ans, de Monsieur Michel Léopold SAUVAGE, propriétaire décédé,

VU l'acte de vente de ce terrain par la commune de Barbâtre à Madame SAUVAGE par acte du 30 septembre 2015,

VU l'ouverture d'un dossier d'acte de vente de ce terrain des consorts SAUVAGE à Monsieur RENAUD Franck,

VU le constat fait par le notaire, Me MASSONNEAU, que lors de l'incorporation du terrain par la commune, il a été omis l'intégration du quart indivis d'une cour commune, cadastrée section AD 367, dépendant de la succession vacante et sans maître de Monsieur Michel Léopold SAUVAGE,

CONSIDERANT, qu'afin de régulariser cette situation et permettre ainsi la vente dudit terrain entre les deux parties, il convient que le Conseil municipal de Barbâtre délibère sur l'intégration du quart indivis d'une cour commune (cadastrée AD 367) au domaine communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**En vue de régularisation et afin de permettre la vente, entre les consorts SAUVAGE et M. RENAUD Franck, d'un terrain situé 19, rue de la Plage et cadastré AD 364, dont un quart indivis d'une cour commune de la parcelle mitoyenne AD 367 est dépendante,**

- **DECIDE** d'incorporer, dans le domaine communal et dans les conditions prévues par les textes en vigueur, le quart indivis d'une cour commune de la parcelle AD 367, dépendant de la succession de Monsieur Michel Léopold SAUVAGE, et laissé vacant, suite à son décès. Etant entendu que ce bien est lié à la propriété située au 19, rue de la Plage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet, frais d'actes inclus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble

**B) Cession de la parcelle AD 367 à Monsieur RENAUD (à l'euro symbolique)**

VU le constat fait par Me MASSONNEAU, notaire à Noirmoutier-en-l'Île, que lors de l'incorporation d'un terrain cadastré AD 364, au 19 rue de la Plage, par la commune, il a été

omis l'intégration du quart indivis d'une cour commune, cadastrée section AD 367, dépendant de la succession vacante et sans maître de Monsieur Michel Léopold SAUVAGE,

VU l'ouverture d'un dossier d'acte de vente de ce terrain des conjoints SAUVAGE, actuels propriétaires de la parcelle AD 364, à Monsieur RENAUD Franck,

VU la délibération en date du 12 septembre 2018 incorporant dans le domaine communal, le quart indivis d'une parcelle cadastrée AD 367, située rue de la Plage,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte de cession, à l'euro symbolique, d'un quart indivis de la parcelle AD 367, située rue de la Plage, à M. RENAUD Franck.

## **6) QUESTIONS ORALES**

*La séance est levée à 19 h 50*

*Le secrétaire de séance,  
Christian GABORIT*

